



COMMUNIQUÉ

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT

263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • feder@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 05 mai 2020

LA POSTE – Maison mère

La CGT signe l'accord qui maintient à 100%

le salaire des salariés placés en chômage partiel

La direction de La Poste a décidé unilatéralement, comme lui permettent les ordonnances du Gouvernement, de placer en chômage partiel tous les salariés de droit privé qui étaient en arrêt de travail suite à la fermeture temporaire de l'ensemble des structures d'accueils de jeunes enfants et d'établissements scolaires, ou parce qu'ils ou la personne avec qui ils vivent, présentaient un risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19, et ne sont plus couverts sous le régime de l'assurance-maladie.

Dans ce cadre, la direction a ouvert une négociation avec les organisations syndicales pour que la rémunération des salariés concernés soit maintenue à 100% du net, au lieu des 84% du net prévus par la loi. Une revendication portée dès le départ par la CGT.

Passons, sur la manière et le timing de la Poste qui laissent franchement à désirer. Ce projet a pour but dès le 1er mai, de placer en chômage partiel tous les salariés de droit privé de la maison mère.

La CGT FAPT, après consultation des syndiqués et des salariés, a décidé de signer cet accord qui répond à plusieurs de leurs revendications :

- **Le maintien de 100% du salaire net, des différentes primes ainsi que le maintien de la complémentaire santé et prévoyance sont garantis. Ainsi, la situation d'activité partielle n'aura pas de conséquences sur les garanties et le niveau de ces couvertures.**

- **Les 60 premières heures d'activité partielle conduisent les salariés concernés à ne pas cotiser, ni bénéficier de points Agirc/Arrco. Avec l'accord, cette perte sera également compensée.**

- **Une des revendications de la CGT était que ce soit l'ensemble du personnel qui puisse bénéficier des « ASA éviction » dont bénéficient encore les salariés sous statut de fonctionnaire, ce qui aurait permis de maintenir une égalité de droits entre tous les salariés.**

- Une autre des revendications était **qu'un même statut regroupe tous les employés du groupe la Poste (maison mère et filiales comprises), qu'ils soient fonctionnaires ou salariés de droit privé, au travers de notre proposition CGT d'un nouveau statut du travail salarié et d'une sécurité sociale professionnelle.** La CGT étant bien seule sur ce point, ça n'a pas été pris en compte, nous continuerons malgré tout à le revendiquer.

La CGT Fapt veillera avec les salariés concernés au respect de cet engagement d'aucune baisse de rémunération.

La CGT Fapt appelle les salariés à revendiquer partout la création immédiate d'emplois pour que les absences des collègues ne se traduisent pas par une nouvelle augmentation de la charge de travail de leurs collègues.

Oui, la CGT Fapt réclamera encore et toujours des créations massives d'emplois et les réouvertures de tous les bureaux sacrifiés au ban de la rentabilité, du chiffre d'affaire et des dividendes.

La CGT Fapt saura rappeler aux dirigeants de La Poste qu'en ces temps difficiles, ils se sont souvenus que nous étions une entreprise vitale à la nation, garante du service universel postal, de la contribution à l'aménagement du territoire par son réseau de points de contact, de l'accessibilité bancaire, du transport et la distribution de la presse.

Enfin, la CGT Fapt continue d'appeler à signer massivement la pétition nationale pour exiger le versement d'une prime exceptionnelle de 1000 euros minimum, une augmentation générale des salaires, le dégel du point d'indice et le 13ème mois.

Rejoignez la CGT Fapt, créons ensemble le rapport de force indispensable pour obtenir de nouveaux conquies que ce soit en matière de conditions de travail, de salaire, de vie, de santé et de sécurité.